

La commission royale doit notamment permettre à la GRC de regagner si possible la confiance qu'elle peut avoir perdue.

Étant donné que la Commission a maintenant décidé d'interdire aux représentants des partis politiques et des défenseurs des libertés civiles l'accès à ses délibérations, et que la population aurait tout intérêt à connaître toute la vérité sur cette enquête, le ministre de la Justice est-il d'accord avec le conseiller juridique de la Commission lorsqu'il dit que l'enquête doit permettre à la GRC de regagner la confiance de la population et, s'il ne l'est pas, entend-il formuler des instances pour que la Commission révoque son conseiller juridique et en nomme un autre pour représenter l'intérêt public?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Le décret du conseil établissant la Commission indique notamment qu'il est nécessaire que la population ait foi dans nos forces de sécurité.

L'ENQUÊTE KEABLE—LES MOTIFS DE L'APPEL DE LA DÉCISION DU TRIBUNAL QUÉBÉCOIS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): En ce qui concerne la dernière décision, qui a encore donné tort au gouvernement sur la question de la constitutionnalité de l'enquête Keable, en établissant que l'enquête était tout à fait réglementaire et constitutionnelle, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement juge que les dispositions de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale ne lui donne pas suffisamment de garanties vis-à-vis de l'enquête Keable, et est-ce pour cela qu'il se prépare à en appeler de cette décision?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Tout ce qui a été décidé l'autre jour, c'est qu'il n'y aura pas d'ordre de suspension tant que le tribunal ne se sera prononcé sur le fond de l'affaire, début janvier. Quant au second point, nous avons en effet soutenu que l'article 41(2) ne suffisait pas. Il traite uniquement de la sécurité nationale, alors que l'affaire touche une question constitutionnelle sur les pouvoirs fédéraux-provinciaux.

LES VAINS EFFORTS POUR OBTENIR DE LA COMMISSION McDONALD LA RÉPONSE À CERTAINES QUESTIONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): C'est au début de l'enquête de la Commission McDonald qu'ont été faites les révélations au sujet de l'opération Cathedral; on a alors remis à la commission un message télex dont une partie avait été escamotée, mais celle-ci n'a pas demandé d'où provenait ce message ni qui en était l'instigateur. On nous a pourtant bien dit au comité que c'est à cette commission que nous devons adresser nos questions. Étant donné que nous avons maintenant la preuve que nous ne pouvons pas trop compter sur la Commission pour obtenir des réponses, le ministre de la Justice répondra-t-il à nos questions?

Questions orales

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Les attributions de la Commission royale d'enquête McDonald sont claires comme de l'eau de roche; c'est de voir comment le service de sécurité s'est acquitté de son mandat. La Commission peut poser absolument n'importe quelle question, à huis clos ou en public. C'est dans ce but qu'elle a été créée et il ne m'appartient pas de dire aux membres de cette commission indépendante comment ils doivent mener leur barque.

LA CONSULTATION PRÉALABLE À LA NOMINATION DES MEMBRES ET DU CONSEILLER JURIDIQUE DE LA COMMISSION McDONALD

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'aimerais poser une brève question supplémentaire au ministre de la Justice. Est-ce sur son initiative que l'on a décidé de consulter la GRC et probablement de demander son approbation avant de nommer les commissaires et l'avocat-conseil, ou le ministre a-t-il été consulté à ce sujet?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1427)

[Français]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE S'IL Y A DES ÉVÉNEMENTS NOUVEAUX RELATIFS AU RETARD DU PAIEMENT DES PRESTATIONS

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 28 novembre, je lui posais une question se rapportant au problème de temps perdu ou à l'attente des chômeurs dans le Nord-Ouest québécois parce que leurs cartes-rapport étaient rejetées par l'ordinateur à Montréal. Le ministre me répondait que toutes les demandes étaient faites dans les 24 heures. Alors après avoir fait une enquête, il a été prouvé que ces cartes ne sont pas vérifiées et qu'elles ne sont pas introduites dans l'ordinateur dans le délai de 24 heures; je voudrais donc savoir s'il y a eu des faits nouveaux à ce sujet.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai donné la réponse au chef du Parti Crédit Social du Canada. Je pense qu'il m'a posé cette question mardi. La réponse est exacte. Les erreurs sont faites par les prestataires et non pas par le ministère ou la Commission.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné qu'après vérification, des erreurs ont effectivement été faites au niveau des représentants de l'assurance-chômage eux-mêmes, et que les cartes ne sont pas traitées dans les 24 heures comme l'indique le ministre, et que déjà dans le Nord-Ouest québécois un mini-ordinateur SRI a été enlevé, le ministre serait-il prêt à réinstaller ce système de mini-ordinateur dans des régions périphériques telles que le Nord-Ouest québécois?